

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-22 du 30 juillet 2021**



***INFO-FLASH : PASSE SANITAIRE***

**PASSE SANITAIRE ET ACM**

Le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 précise les conditions d’application du passe sanitaire aux activités susceptibles d’être organisées dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (Acm) depuis le 21 juillet 2021.

Les Acm ainsi que les activités de formation préparant à la délivrance du Bafa et du Bafd peuvent se dérouler dans les établissements recevant du public relevant du type R dans le respect des gestes barrières et des protocoles qui leur sont applicables. **Le passe sanitaire ne s’applique ni aux accueils collectifs de mineurs, ni aux activités de formation pré-citées**.

Il est par contre requis pour les personnes majeures dans tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Ainsi, dans le cadre de leurs activités de loisirs, sportives et culturelles nécessitant l’accès aux ERP concernés, les encadrants des accueils collectifs de mineurs devront respecter les règles prescrites.

Par ailleurs, l’attention des organisateurs d’Acm est attirée sur l’aération des locaux qui doit être la plus fréquente possible pour un renouvellement régulier de l’air.

**PASSE SANITAIRE ET CENTRES SOCIAUX**

La direction des affaires juridiques du Ministère des Solidarités et de la Santé a confirmé qu’il est aujourd’hui considéré que les centres sociaux et les espaces de vie sociale, y compris s’ils sont situés dans des établissements recevant du public (ERP) de type L (salles d’auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) **ne sont pas soumis au passe sanitaire** compte-tenu de leur objet et même s’ils peuvent accueillir des activités de loisirs.

Par ailleurs, comme l’indique la [FAQ « Info-coronavirus »](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses) publiée sur le site du Gouvernement, les rassemblements de personnes ne sont plus limités à 10 personnes sur la voie publique depuis le 30 juin 2021. Les préfets peuvent cependant interdire certains rassemblements ou manifestations s’ils présentaient un risque sanitaire avéré. Pour ces activités extérieures organisées par des centres sociaux ou des Evs, il en est de la responsabilité des organisateurs, en lien avec la collectivité locale et la préfecture, de définir si elles nécessitent un contrôle de l’accès des personnes. En ce cas, les organisateurs devront mettre en place une vérification des preuves sanitaires prévues par le « passe sanitaire activités ». Il revient donc au gestionnaires des centres sociaux et Evs de définir, en lien avec les autorités locales, l’ampleur de la manifestation qu’ils souhaitent organiser et les responsabilités de contrôle en conséquence.



 **FILOUÉ**

La campagne de remontée des données sera définitivement clôturée le 15 septembre, sans aucun délai possible, merci aux structures qui ne l’ont pas encore fait de faire le nécessaire.

 **YOUSIGN**

Sans retour du bulletin d’adhésion, l’envoi des conventions de financements se verra retardé.

En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec le référent YouSign Florence TALANDIER – florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61, ou avec le technicien conseil en charge du suivi de votre territoire.

***JEUNESSE***

** SOUTIEN AUX ALSH SUR HORAIRES ÉTENDUS**

Dans le cadre du [Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45193?dateSignature=&init=true&page=1&query=*&searchField=ALL&tab_selection=circ), la Caf peut apporter un soutien financier à compter du 01/09/2021 aux Acm qui :

* **Proposent des extensions horaires en fin de journée** au-delà des horaires habituels et qui donnent lieu à des surcoûts avérés ;
* **Répondent à des besoins spécifiques territoriaux identifiés et justifiés**, notamment les besoins des familles en matière de conciliation vie familiale – vie professionnelle grâce à l’accueil des enfants et adolescents dans les Alsh ou les accueils de jeunes ;
* **Organisent des activités de qualité, adaptées aux public et aux spécificités d’un accueil potentiellement long en fin de journée** ;
* **Sont situés dans des territoires ciblés**, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville (Qpv) et/ou sur des territoires en prise à des difficultés avérées de violences liées aux bandes et groupes informels.

Vous pouvez vous rapprocher du conseiller technique en charge du suivi de votre territoire si vous souhaitez solliciter cette aide.

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67
david.kissangou@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 65

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>